

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 05 février 2018

Le 05 février 2018 à 19 h 30, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué en session d'urgence, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 02 février 2018.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, M. Christophe MAITRE, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Olga FEIJOO, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procurations : Mme Marie-Christine MOURGUES à Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Hervé DEFOORT à M. Christophe MAITRE, M. Jean-Luc GALINOÙ à Mme Annie LOTH, M. Jean-Philippe MARÉCHAL à M. Francis SCHOTT.

Absent excusé : M. Philippe BOURNAZEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PERAT.

Délibération n° CM.2018/10

Marché Esplanade de Guyenne - Effondrement du mur zone de chantier

Rapporteur : LE MAIRE.

Le Maire introduit le débat par un bref historique sur l'éboulement du mur et les actions de mises en sécurité immédiates réalisées. Il poursuit sur l'intérêt de prévenir très rapidement tout éboulement supplémentaire, puis de trouver une solution pérenne alliant sécurité et esthétique. Ce qui est proposé dans cette délibération répond à l'ensemble de ces objectifs, dans des délais les plus rapides possibles. Elle représente un accord amiable afin d'éviter un blocage de la situation dans des procédures contentieuses, aucune des parties n'étant d'accord a priori sur sa responsabilité engagée.

Mme LOTH reconnaît la nécessité de sécuriser, mais considère que cet accident ne serait pas survenu si les bonnes pratiques professionnelles avaient été respectées, en évitant notamment l'intervention simultanée sur le sommet et la base du mur. La maîtrise d'œuvre et l'entreprise ont une responsabilité. Elle conclut que l'entreprise Colas, experte en voirie, n'a pas le savoir-faire pour réparer ce mur.

M. SCHOTT et Mme DIONNEAU, en accord avec leur collègue, regrettent l'absence d'écrits des experts cités dans les considérants de la délibération. Ils rejettent, à leur tour, toute la responsabilité de la Commune.

Mme CERDA-RIVIERE, en soutien des interventions précédentes, sollicite des études préalables et l'avis d'experts compagnonniques, complété de celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle mentionne une délibération ancienne qui limiterait les tonnages des véhicules autour du presbytère.

M. GARRIGUES, reprenant les arguments et réserves de l'opposition, s'inquiète, avec M. AUGROS, des voisins directs dont le mur est en continuité avec celui du Belvédère. De plus, il demande si la course de Pâques peut être repoussée.

M. MAITRE rassure sur la course cycliste qui, selon l'avis du président du club partenaire et sauf nouveau problème, pourrait être maintenue avec quelques précautions complémentaires autour de l'éboulement. Il en profite pour rappeler les pluies particulièrement abondantes qui ont sans doute participé à cet éboulement et complexifient d'autant la question des responsabilités.

M. GUERIN s'étonne que l'entreprise encensée à l'unanimité lors du dernier conseil soit aujourd'hui si décriée par l'opposition.

Finalement, le Maire rappelle que la solution proposée intègre des mesures et les calculs (bureau d'étude ZANI) nécessaires à la réalisation d'un mur de soutènement sécurisé et couvert par une garantie décennale. Malgré l'absence d'écrit, il confirme que les deux cabinets d'experts, CERATO et GINGER CEBTP, sollicités pour un éventuel contentieux, ont préconisé une intervention rapide lors de leur visite sur site. Il précise que cet ouvrage reprendra l'ensemble du mur, soit les 33 mètres entre la porte Saint-Nicolas et le mur voisin. Il rajoute que toutes les précautions seront prises aux abords de ce dernier. Au-delà de la sécurité et de l'urgence, une attention particulière sera portée, en partenariat avec l'architecte des Bâtiments de France, sur le parement de ce mur par les pierres d'origine, afin que l'esthétique soit préservée voire améliorée.

CONSIDERANT l'effondrement d'une partie du mur située sur la zone de chantier Esplanade de Guyenne lors des intempéries du week-end des 20 et 21 janvier 2018,

CONSIDERANT le diagnostic des experts techniques évaluant un risque de nouvel éboulement potentiel au vu du déséquilibre des sols,

CONSIDERANT que ce risque peut entraîner un danger pour la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT par conséquent l'urgence à faire réaliser des travaux de réparation nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'avis des deux experts indépendants consultés préconise la réfection totale du mur,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux s'élève à 45 000 € HT selon le chiffrage de l'entreprise COLAS, présente sur le site,

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 7 contre (*Mme LOTH et sa procuration, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU, Mme CERDA-RIVIERE*)
et 1 abstention (*M. GARRIGUES*),

- **autorise Monsieur le Maire** à signer une convention avec l'Atelier Arcadie, le Cabinet Edanlo et la société Colas répartissant la prise en charge des travaux à hauteur de 1/3 pour la Commune (15 000 € HT), et de 2/3 pour l'Atelier Arcadie, le Cabinet Edanlo et la Société Colas (30 000 € HT),
- **confie** la réalisation des travaux susvisés à la société COLAS,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et aux règlements des travaux à intervenir,
- **ouvre** les crédits afférents sur l'exercice 2018 opération « Esplanade de Guyenne », crédits ouverts par anticipation dans la limite maximale du ¼ de l'année n-1, à savoir 50 000 €.

La séance est levée à 20h30.